

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : ISSNER Marc

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le vote du taux de fongibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter ce sujet en point numéro 4 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

Ordre du jour

1. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
2. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation des résultats
4. Vote du taux de fongibilité
5. Fixation du taux des taxes locales directes
6. Budget primitif 2025
7. Rapport des commissions
8. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Eliane SCHERRER, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 03 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de

représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 07 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 07 février 2025 ;
- DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point 2 Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la commune de GEISPITZEN :

INVESTISSEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	1 844 832,00 €	1 844 832,00 €
Réalisé :	834 209,43 €	1 518 881,45 €
Restes à réaliser :	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	846 099,00 €	846 099,00 €
Réalisé :	430 538,21 €	855 744,50 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	684 672,02 €
Fonctionnement	425 206,29 €
Résultat global	1 109 878,31 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de GEISPITZEN ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, constatant qu'il fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	88 674,21 €
Un excédent reporté de	336 532,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	425 206,29 €

Un déficit d'investissement de	521 087,28 €
Un déficit de restes à réaliser de	0,00 €
Un excédent reporté de	1 205 759,30 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	684 672,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
 - ⇒ Résultat d'exploitation au 31/12/2024, excédent : 425 206,29 €
 - ⇒ Résultat reporté en fonctionnement au compte **002** : 425 206,29 €
 - ⇒ Résultat d'investissement reporté au compte **001** : 684 672,02 €

Point 4 Vote du taux de fongibilité

Vu l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 par la commune de Geispitzen ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 5 Fixation du taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant les informations budgétaires communiquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'augmenter de 1,8 % la pression fiscale et vote les taux suivants pour l'année 2025 :
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27,84 % ;
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 89,01 % ;
 - ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 20,55 %.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2025, le produit attendu de ces trois taxes est estimé à 184 971 €.

Point 6 Budget primitif 2025

Préparé par la Commission des finances, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions de budget primitif 2025, basées sur une approche soucieuse des finances publiques.

a) Attribution des participations

Monsieur le Maire énonce les participations suivantes faisant l'objet d'une imputation à l'article 65568 :

BRIGADE VERTE	3 500,00 €
COMMUNE DE WALTENHEIM POUR LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE « LES LUTINS »	55 000,00 €
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL	3 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'inscrire à l'article 65568 le montant de 62 000,00 € pour les participations obligatoires.

b) Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire énonce les subventions suivantes exclusivement attribuées aux associations locales, excepté celle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers qui est obligatoire.

Subventions faisant l'objet d'une imputation à l'article 65748 :

AMICALE DON DU SANG	300,00 €
AMICALE POMPIERS GEISPITZEN	300,00 €
CHORALE STE CECILE	200,00 €
CONSEIL FABRIQUE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 200,00 €
MUSIQUE CONCORDIA	600,00 €
PECHEURS DU WINGENTHAL	200,00 €
LES VERGERS DES HANNETONS	300,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	300,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE LA HOCHKIRCH	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'inscrire à l'article **65748** le montant de **4 000,00 €** pour les subventions aux associations.

c) Vote du budget primitif 2025

> Section FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

Au chapitre des RECETTES :

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 500,00 €
73	Impôts et taxes	46 000,00 €
731	Impositions directes	293 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	138 066,59 €
75	Autres produits de gestion courante	75,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	795,00 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	<u>425 206,29 €</u>
	TOTAL RECETTES	916 642,88 €

Au chapitre des DÉPENSES :

011	Charges à caractère général	368 479,26 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	263 500,00 €
014	Atténuation de produits	49 669,00 €
65	Autres charges de gestion courante	109 505,00 €
66	Charges financières	3 693,62 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	796,00 €
023	Virement à la sect. d'investissement	<u>120 000,00 €</u>
	TOTAL DÉPENSES	916 642,88 €

Cette section est en équilibre.

> Section INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les recettes et les dépenses de la section d'investissement comme suit :

Au chapitre des RECETTES :

	Restes à réaliser	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 304,14 €
13	Subventions d'investissement reçues	11 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	23 637,20 €
4582	Recettes opérations d'investissement	54 888,60 €
041	Opérations patrimoniales	9 179,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	<u>684 672,02 €</u>
	TOTAL RECETTES	911 081,16 €

Au chapitre des DÉPENSES :

	Restes à réaliser	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	30 369,56 €
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	755 000,00 €
23	Immobilisations en cours	22 895,20 €
4581	Dépenses opérations d'investissement	23 637,20 €
041	Dépenses d'ordre	<u>9 179,20 €</u>
	TOTAL DÉPENSES	911 081,16 €

Cette section est en équilibre.

Le Conseil Municipal, après analyse des différents chiffres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire en matière budgétaire,
- VOTE le budget primitif 2025 en équilibre dans la section de FONCTIONNEMENT avec un montant de 916 642,88 € en dépenses et un montant de 916 642,88 € en recettes,
- VOTE le budget primitif 2025 en équilibre en section d'INVESTISSEMENT avec un montant de 911 081,16 € en dépenses et un montant de 911 081,16 € en recettes.

Point 7 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
----------	------------	----------------------	------------------	----------------

Déclaration préalable	11/02/2025	Laurent HERRMANN	Installation de panneaux photovoltaïques	05 A rue des Vergers
Certificat d'urbanisme	05/02/2025	Notaires THUET et HEZGOG	Information	22 A rue des Vergers
Certificat d'urbanisme	24/02/2025	Philippe HERBY	Opérationnel	Rue des Jardins
Certificat d'urbanisme	28/03/2025	Notaire LANG	Information	03 B rue des Vergers
Certificat d'urbanisme	28/03/2025	Notaire CHAUVIN et BASCH	Information	Lerchenberweg

b) Saint-Louis Agglomération

• Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

• Déchets

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des habitants de la commune pour leur gestion des déchets et le tri sélectif.

Suite aux rapports mensuels du Service « Déchets Ménagers » de Saint-Louis Agglomération, de belles améliorations ont été constatées et les erreurs de tri sont de moins en moins fréquentes sur la commune.

c) Territoire d'Énergie Alsace

Conformément aux dispositions de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat communique, à l'ensemble des élus municipaux de ses collectivités membres, les informations relatives au Comité Syndical du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire présente les documents transmis par le Syndicat pour cette réunion.

Point 8 Communications, informations

a) Campagne capture de chats - SPA

Suite à la campagne de capture des chats avec la SPA, près de 7 chats ont pu être capturés, puis présentés chez un vétérinaire avant d'être relâchés ou proposés à l'adoption.

b) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 28 avril 2025 à 19h00.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Christian BAUMLIN

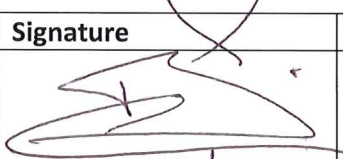
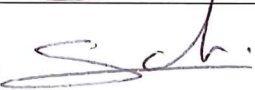


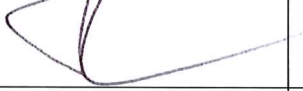


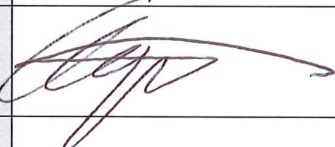

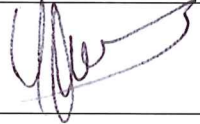


Le secrétaire de séance,
Eliane SCHERRER

**Liste de présence du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du lundi 31 mars 2025**

Ordre du jour

1. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
2. Examen et approbation du Compte Financier Unique 2024
3. Affectation des résultats
4. Vote du taux de fongibilité
5. Fixation du taux des taxes locales directes
6. Budget primitif 2025
7. Rapport des commissions
8. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Philippe EHRET	